ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 22421

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition formulée dans le rapport d'information adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale consistant à privilégier les structures de dimension petite ou moyenne comportant, si possible, 200 places au maximum. Il lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

La ministre de la justice tient à saluer la qualité de ce rapport d'initiative parlementaire, qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale le 19 mars dernier. Ces propositions, dont celle faisant l'objet de la présente question, ont été soumises pour étude aux services de la Chancellerie. La garde des sceaux conduit également actuellement une série de consultations avec tous les acteurs concernés pour discuter du contenu de ces propositions. Tout comme les recommandations émises par le jury de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive organisée à l'initiative de la garde des Sceaux, celles-ci contribueront à l'élaboration d'une nouvelle politique pénale en matière de prévention de la récidive et de prise en charge de la personne placée sous main de justice. Cette politique fera l'objet d'un projet de loi pénale qui sera présenté au Parlement, qui aura dès lors l'occasion de débattre sur les propositions que la ministre de la justice aura souhaité retenir. Le fait de privilégier des structures d'incarcération de taille plus réduite constitue un objectif louable pour humaniser les conditions de détention et faciliter le travail des personnels.

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22421
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3224
Réponse publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7566